Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260515-2026_47-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 15 mai 2026

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC
Absents excusés : L. CROSNIER, F. LEYOUR
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-47

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – Désignation des membres

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire. La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.
La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260515-2026_47-DE

Afin de représenter ses communes membres, la CCKB sollicite les communes selon leur représentation au sein du Conseil Communautaire.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DESIGNER** 2 commissaires(s) selon le tableau annexe proposé par la CCKB

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales [1]
M.	DE QUELEN	Christophe	22/06/1961	3 Penhoat 22340 Locarn	Oui
Mme	CIVI	Catherine	27/11/1964	Blerem Izellan 22340 Locarn	Oui

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)

[1] THRS, TF, CFE, THRS/TF, TF/CFE, THRS/CFE, THRS/TF/CFE